

L'ESSENTIEL TROMBE® ASSOCIATION DE MODES D'ACTION⁽¹⁾ : BÉNÉFICIES POUR LE DÉSHERBAGE DES BLÉS



• Usages et doses autorisés :

- Désherbage
- Blé tendre d'hiver et de printemps, blé dur d'hiver et de printemps, seigle et triticale : 1,2 l/ha
- En sortie d'hiver, à partir du stade début tallage des céréales
- 1 application par an
Fractionnement possible (2 x 0,6 l/ha) pour lutter contre la folle-avoine

• Composition :

25 g/l de pinoxaden**
+ 25 g/l de clodinafop-propargyl* (groupe HRAC A)
+ 6,25 g/l de cloquintocet-mexyl*

• Délai avant récolte : 60 jours

• Délai de rentrée : 48 h

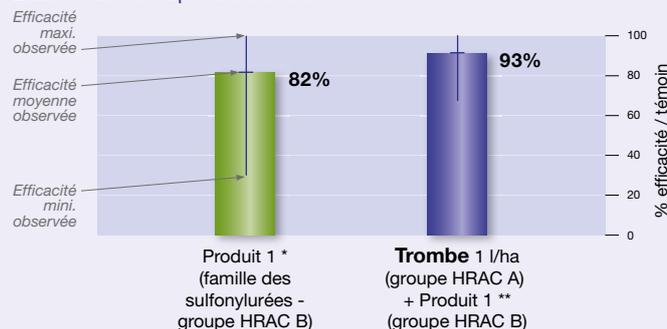
- **ZNT** : 5 mètres par rapport aux points d'eau et/ou aux zones non cultivées adjacentes.

Les graminées sont de plus en plus difficiles à contrôler. Pour garder la maîtrise du désherbage et préserver les rendements aujourd'hui et demain, il est utile de recourir aux leviers agronomiques bien connus et de diversifier les modes d'action, par exemple en intégrant Trombe dans les programmes anti-vulpin.

ASSOCIATION DE MODES D'ACTION⁽¹⁾ : EFFICACITÉ RENFORCÉE CONTRE LE VULPIN

- Grâce à son double mode d'action, l'association Trombe + partenaire⁽²⁾ démontre une efficacité plus régulière contre le vulpin par rapport à un produit « solo ».

Synthèse de 57 essais menés de 2009 à 2013
Lutte contre le vulpin dans le blé



* Produit testé à la dose recommandée

** Produit utilisé à 80 % de la dose recommandée en utilisation solo

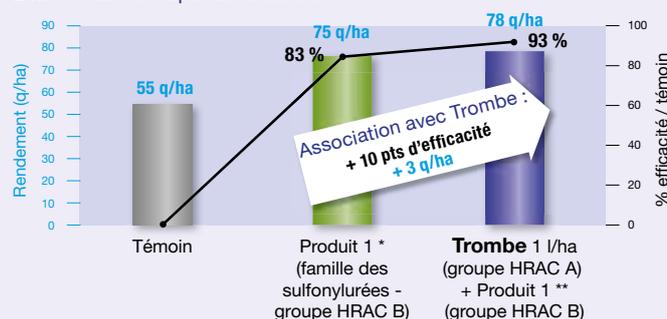
NB : en situation difficile (forte infestation, population résistante), seul le programme à 2 passages combinant 3 modes d'action apporte une efficacité satisfaisante.

Flashez ce QR-Code et accédez à la fiche technique



EFFICACITÉ RENFORCÉE : RENDEMENT PROTÉGÉ

Synthèse de 26 situations en 2013
Lutte contre le vulpin dans du blé



* Produit testé à la dose recommandée

** Produit utilisé à 80 % de la dose recommandée en utilisation solo

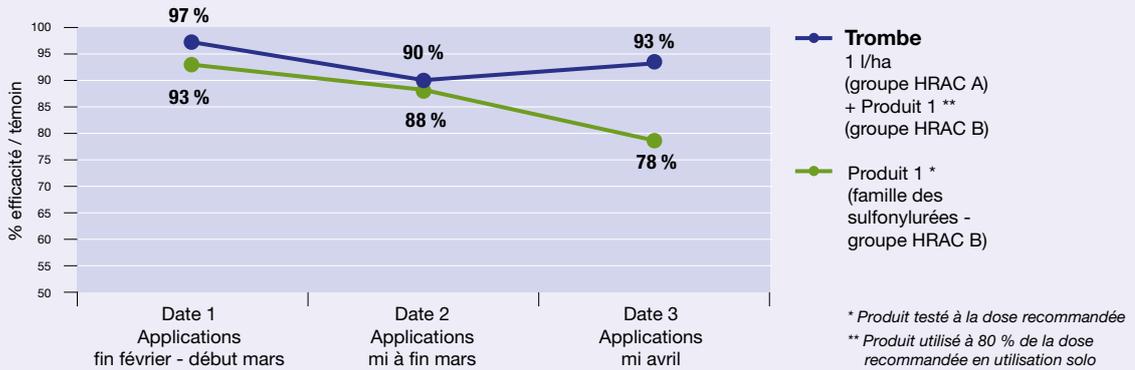
(1) Modes d'action appartenant à des groupes HRAC différents

(2) Partenaire anti-graminées à mode d'action différent des inhibiteurs de l'ACCase.

ASSOCIATION DE MODES D'ACTION ⁽¹⁾ : SOUPLESSE ET RÉGULARITÉ

L'association de modes d'action différents et complémentaires confère au traitement plus de régularité d'efficacité par rapport aux stades et aux conditions climatiques et plus de souplesse de positionnement.

Synthèse de 5 essais « date de traitement » menés en 2013
Lutte contre le vulpin dans du blé



(1) Modes d'action appartenant à des groupes HRAC différents

SPECTRE ET DOSES RECOMMANDÉES

Appliquer **Trombe** de préférence sur adventices jeunes, afin d'éviter que leur concurrence ne pénalise le rendement. Adapter la dose (et le partenaire éventuel) aux espèces présentes :

Vulpin



Trombe 1 à 1,2 l/ha
+ partenaire anti-graminées ⁽²⁾

Ray-grass



Folle-avoine



Trombe 0,8 l/ha
ou 2 x 0,6 l/ha

Agrostis



Trombe 1,2 l/ha

(2) Partenaire anti-graminées à mode d'action différent des inhibiteurs de l'ACCase

Syngenta France SAS - 12, Chemin de l'Hobit - 31790 Saint-Sauveur France. SAS au capital de 111 447 427 Euros.

RCS - RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-communautaire : FR 11 443 716 832.

N° d'agrément MPO2249 : distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.

TROMBE® - AMM N° 2100140 - Composition : 25 g/l clodinafop-propargyl * + 6,25 g/l cloquintocet-mexyl * + 25 g/l pinoxaden ** - Attention - H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient du pinoxaden, du clodinafop-propargyl et du cloquintocet-mexyl. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. P102 Tenir hors de portée des enfants. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage pendant toutes les opérations de mélange et de traitement. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. Spe3

Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

© Marque enregistrée et * substance active d'une société du groupe Syngenta. ** substance active brevetée d'une société du groupe Syngenta.

Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant. Vous pouvez demander à ne pas recevoir nos offres et informations commerciales ou autres informations. Vous pouvez exercer vos droits soit en adressant un courrier électronique à partir de la rubrique « Nous contacter » du site www.syngenta.fr soit en envoyant un courrier à Syngenta France SAS, Département Marketing Client - 1, avenue des Prés CS 10537 78286 Guyancourt Cedex.

Trombe®

syngenta®

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.